

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
D'ALÈS AGGLOMERATION**

Service : Politique de la ville
Tél : 04 34 24 71 59
Réf : CR/PC/AB/SN/2025.09.

Objet : Acte de nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants pour la régie de recettes du centre social des Promelles de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès - abroge et remplace l'arrêté n°2024/0034 du 5 juillet 2024

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R1617-1 et R1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération C2017_03_16 du conseil de communauté du 12 janvier 2017 relative aux indemnités de responsabilité des régisseurs communautaires,

Vu l'arrêté n°2017/0623 du 31 mars 2017 portant création de la régie de recettes du centre social des Promelles de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès,

Vu l'arrêté n°2024/0034 du 5 juillet 2024 portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants pour la régie de recettes du centre social des Promelles de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire le 26 septembre 2025,

Considérant qu'il convient de nommer un nouveau régisseur et un nouveau mandataire suppléant pour la régie de recettes du centre social des Promelles de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès,

ARRÊTE

L'arrêté n°2024/0034 du 5 juillet 2024 est abrogé et remplacé comme suit :

ARTICLE 1 :

Mme Sandrine NOURRIGAT est nommée régisseur de la régie de recettes du centre social des Promelles de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Sandrine NOURRIGAT, régisseur, sera remplacée par Mme Kahina MEZGHENNA mandataire suppléant.

ARTICLE 3 :

Mme Sandrine NOURRIGAT, régisseur, percevra une indemnité de maniement de fonds d'un montant annuel de 110 €.

ARTICLE 4 :

Mme Kahina MEZGHENNA, mandataire suppléant, percevra une indemnité de maniement de fonds d'un montant annuel de 110 € pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 5 :

Le régisseur et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, chargés de la garde et de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 6 :

Le régisseur et les mandataires suppléants ne devront pas exiger ou percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

ARTICLE 7 :

Le régisseur et les mandataires suppléants devront présenter leur registre, leur comptabilité, leurs fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 :

Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions interministérielles 06-031 ABM du 21 avril 2006.

ARTICLE 9 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le - 8 OCT. 2025

Le président
Christophe RIVENQ



Le régisseur
Vu pour acceptation en manuscrit

Mme Sandrine NOURRIGAT

Vu pour acceptation

Le mandataire suppléant
Vu pour acceptation en manuscrit

Mme Kahina MEZGHENNA

Vu pour acceptation